

Réf : DCM/2023-06/7.1/07-03

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 29		
En Exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
29	19	28

Date de la convocation : 01/03/2023

Notifiée aux élus le : 01/03/2023

Date de l'affichage : 01/03/2023

OBJET :

**Modification du tarif des abonnements
Aux parcs de stationnement clos**

SÉANCE DU JEUDI 07 MARS 2023

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, le SEPT MARS à 17H30, le Conseil Municipal d'Aigues-Mortes, régulièrement convoqué le 01 mars 2023 (affichage du même jour), s'est réuni au nombre prescrit, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes.

PRÉSENT-E-S : Pierre MAUMÉJEAN, Gilles TRAUJLET, Marielle NEPOTY, Patricia VAN DER LINDE, Jean-Claude CAMPOS, Josiane ROSIER-DUFOND, Michel LEBLANC, Véronique BONVICINI, Maguelone CHAREYRE, Alain BAILLIEU, Christian LAPISARDI, Janine LHUILLIER, Christian GROUL, Stéphanie PIERRON, Yves GRAS, Michèle PALLARES, Carine VANDERBISTE, Joachim RAMS, Stéphane PIGNAN

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ PROCURATION :

Arnaud FOUREL à Gillet TRAUJLET
Régis VIANET Josiane ROSIER-DUFOND
Christine DUCHANGE à Patricia VAN DER LINDE
Nathalie LALLOUETTE à Stéphanie PIERRON
Andrée DAMOUR à Michèle PALLARES
Jean-Claude BASCHIOU à Christian GROUL
Michel AUSSANNAIRE à Pierre MAUMÉJEAN
Cédric BONATO à Joachim RAMS
Olivier BERTRAND à Carine VANDERBISTE

ABSENTS NON-REPRESENTÉS : Maryline POUGENC

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marielle NEPOTY

Rapporteur : Pierre MAUMÉJEAN, Maire d'Aigues-Mortes

Il est rappelé au conseil municipal que par délibération du 7 février 2018, celui-ci a approuvé les tarifs des abonnements aux parcs de stationnement clos (P1/P2/P3/P4/P5/P9 dit « Mezy ») et les modalités d'accès à ces parcs, comme suit :

- Aigues-Mortais et habitants des Sables, pour tous les parkings sauf le P1 : 40 euros / an
- Commerçants et non résidents travaillant sur la commune (uniquement pour le P4/P5/P9) : 60 euros / an

Il apparaît nécessaire de réévaluer ces tarifs et d'y apporter les modifications suivantes, d'une part, afin de faciliter l'accès des personnes en situation de handicap ou à mobilité réduite et, d'autre part, en soutien à l'activité hôtelière, afin d'encourager le tourisme dit de « longue durée » sur le territoire.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs et modalités des abonnements aux parcs de stationnement clos, comme suit :

- Aigues-Mortais et habitants des Sables pour tous les parcs, sauf le P1 : 45 euros / an
- Commerçants et non résidants travaillant sur la commune (uniquement pour le P4/P5/P9) : 65 euros / an
- Hôteliers et chambres d'hôtes (loueurs professionnels) : 45 euros / an, dans la limite de 1 carte par chambre de l'établissement, pour tous les parcs sauf le P1
- Personnes handicapées ou à mobilité réduite disposant du justificatif officiel en cours de validité : Gratuité, pour tous les parcs

Le conseil municipal est invité à délibérer.

Le conseil municipal, ouï l'exposé qui précède et après en avoir délibéré à l'unanimité,

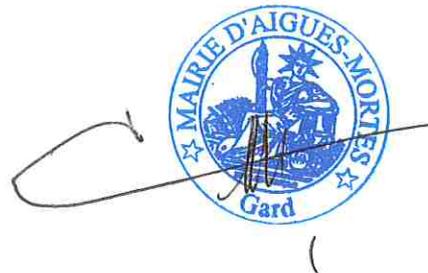
- Approuve les tarifs et les modalités, cités ci-dessus, des abonnements aux parcs de stationnement clos.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Date de publication, certifiée exécutoire, le 13 mars 2023

Le Maire,
Pierre MAUMÉJEAN



Résultats du vote :

Délibération 2023- 06	Modification du tarif des abonnements aux parcs de stationnement clos	Pour :	28	Unanimité
		Contre :	0	Néant
		Abstention :	0	Néant

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Assemblée délibérante ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif (16 Avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 NÎMES CEDEX 09 ou www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois, à compter de sa publication